

Monsieur THIAUCOURT Sébastien
18 rue du Parc
88480 ETIVAL-CLAIRFONTAINE

Tomblaine, le 26 Avril 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 17 / 2015-2016 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du jeudi 21 Avril 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre HMA 5216 du 26 Mars 2016 opposant BC. CHAVELOT à SAINT-DIE VOSGES BASKET, M. Sébastien THIAUCOURT, s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Sébastien THIAUCOURT, joueur, s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre HMA 5000 du 04 Octobre 2015 opposant SAINT-DIE VOSGES BASKET au BC. HOUEMONT pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Sébastien THIAUCOURT, joueur, s'est vu infliger sa 2^{ème} faute technique lors de la rencontre HMA 5036 du 07 Novembre 2015 opposant NOMEXY à SAINT-DIE VOSGES BASKET pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Sébastien THIAUCOURT, joueur, s'est vu infliger sa 3^{ème} faute technique lors de la rencontre HMA 5072 du 28 Novembre 2016 opposant le BC. DIEUZE à SAINT-DIE VOSGES BASKET pour « début de bagarre ».

CONSIDERANT que M. Sébastien THIAUCOURT, joueur, s'est vu infliger sa 4^{ème} faute technique lors de la rencontre HMA 5216 du 26 Mars 2016 opposant BC. CHAVELOT à SAINT-DIE VOSGES BASKET pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Sébastien THIAUCOURT reconnaît simplement avoir posé des questions.

.../...

CONSIDERANT que M. Sébastien THIAUCOURT est sanctionné principalement pour des contestations.

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Sébastien THIAUCOURT est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. Sébastien THIAUCOURT, licence n° VT810607 de SAINT-DIE VB. une suspension d'UNE JOURNEE. La peine s'établissant la journée sportive du 06 au 08 Mai 2016.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive SAINT-DIE VOSGES BASKET devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, FRAYSSE, SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : SAINT-DIE VB. – CD.88

Commission Sportive Régionale – Trésorerie